

Domaine Public

Le 26 janvier 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 041/2023**

Code Voie : 1016  
Cours du Commandant l'Herminier

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 26/01/2023 de l'entreprise **Acqua Publica** concernant des travaux d'entretien du réseau d'assainissement cours du Commandant l'herminier et la nécessité de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **30/01/2023 à 06h00 au 10/02/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **cours du Commandant l'Herminier** aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

